



Liste des délibérations de la séance du conseil municipal du Lundi 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-huit avril dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, M. Besnard, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Fernandes-Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

1. Convention définissant les conditions d'intervention de la médiathèque de Mortagne-au-Perche dans les unités d'EHPAD du Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine de Mortagne-au-Perche/Adoptée à l'unanimité
2. Reconduction du dispositif de la cantine à 1 euro/Adoptée à l'unanimité
3. Convention financière entre le Club de Tennis Mortagnais et la commune de Mortagne-au-Perche/Adoptée à l'unanimité
4. Amélioration d'un système de vidéoprotection urbain – demandes de subventions/Adoptée à l'unanimité
5. Subventions 2025/Adoptée à l'unanimité
6. Convention Ruches/Adoptée à l'unanimité

7. Modification du tableau des effectifs/Adoptée à l'unanimité
8. Indemnisation du Compte Epargne Temps (C.E.T) au profit des agents de la collectivité/Adoptée à l'unanimité
9. Décisions du Maire/Adoptée à l'unanimité

Le 30 avril 2025

Le Maire, V. VALTIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut être saisi le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).